

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AS1829

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bony et M. Descoeur

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, substituer à la date :

« 31 août 2023 »

le mois :

« 30 septembre 2023 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article de loi propose de supprimer progressivement les régimes spéciaux de retraites pour les nouveaux entrants à destination des membres des entreprises de service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières, recrutés d'ici au 31 août 2023. Ces derniers seront directement rattachés aux régimes généraux, là où les travailleurs déjà affiliés bénéficieront de la « clause du grand-père ». En conséquence, cela permet ainsi aux personnes déjà en poste avant cette date de continuer à bénéficier de leur affiliation au régime spécial.

Au-delà de la nécessité d'opérer une convergence plus rapide avec le régime général, l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions présentent un problème ponctuel de calcul de date et de prise en compte des trimestres. Ainsi, si ces nouvelles dispositions prennent effet au 31 août 2023, les nouveaux travailleurs commenceront leur contrat, et donc leurs cotisations au milieu d'un trimestre.

Aussi, le présent amendement vise à repousser d'un mois l'entrée en vigueur de cette clause, soit au 31 septembre 2023, afin que les dispositions prennent effet à compter d'un nouveau trimestre.